

Quant à l'étendue des prestations, le Régime des pensions du Canada comporte non seulement les pensions de retraite, mais également d'invalidité et de protection du soutien de famille en cas de décès prématuré. Encore une fois, le gouvernement a pensé à l'avenir autant qu'au présent. Le Régime des pensions du Canada comporte également une clause d'indexation sur le coût de la vie. Le gouvernement a également l'intention de continuer à veiller à ce que le régime soit conforme à la hausse des salaires dans l'économie canadienne. A ce sujet, les députés devraient voir dans le Livre blanc du gouvernement, concernant la sécurité du revenu, le nombre d'améliorations qui ont été apportées dans des domaines aussi importants que le plafond des salaires ouvrant droit à pension.

Dans le domaine de la sécurité de revenu pour les personnes âgées, il n'existe pas seulement la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti qui servent pour le présent, mais également le Régime des pensions du Canada qui garantit l'avenir. Et maintenant, le gouvernement a prévu un élément de sécurité supplémentaire pour les personnes âgées auxquelles le plein montant de la sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti ne suffisent pas, je veux parler des dispositions du Régime d'assistance sociale du Canada. Voilà un autre progrès fondamental en matière de politique sociale qui a été réalisé sous un gouvernement libéral. Ainsi les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent, entre autres choses, se partager également le coût de prestations distinctes du supplément de revenu garanti, si les provinces s'aperçoivent qu'elles ont d'autres besoins à combler.

Enfin, je dirais que le gouvernement n'a pas seulement cherché à offrir une sécurité par le truchement de ses propres programmes. Il offre également un stimulant aux Canadiens qui désirent employer une partie de leur revenu courant pour s'assurer une protection supplémentaire au moment de leur retraite. Je veux parler, bien entendu, de la disposition de l'impôt sur le revenu qui autorise la déduction des contributions faites par un individu à un régime enregistré d'épargne-retraite. Les députés se rappellent sans doute qu'au cours de la dernière session, dans le cadre de la réforme fiscale générale, notre gouvernement a encore accentué ce stimulant en élevant le plafond de déductibilité de ces contributions à \$2,500 par an.

J'ai indiqué les nombreux domaines dans lesquels le gouvernement est intervenu afin d'assurer à nos citoyens âgés un revenu de soutien suffisant. J'aimerais maintenant mentionner d'autres domaines, sous la rubrique d'allègement des dépenses majeures, qui, si ce n'était des mesures législatives adoptées par le gouvernement actuel, seraient onéreux pour nos citoyens âgés. J'ai donné les grandes lignes de ces mesures dans des interventions antérieures. Nous savons cependant que leur assurer un revenu ne constitue qu'une des façons dont nous pouvons aider nos citoyens âgés. Nous les aidons ainsi à acheter ce dont ils ont besoin pour jouir d'un niveau de vie satisfaisant, mais, dans un certain nombre de domaines, ces gens ont besoin de services que les prestations auxquelles ils ont droit ne leur permettent pas de se payer. En conséquence, le gouvernement est intervenu pour leur enlever le fardeau de bon nombre de ces dépenses.

Je voudrais parler en particulier du domaine de la santé. C'est un gouvernement libéral qui, dans les années 50, introduisit le régime d'assurance-hospitalisation et, dans les années 60, le régime d'assurance-soins médicaux. Naturellement, ces mesures ont été utiles à tous les Canadiens, mais encore plus à nos citoyens âgés. En plus d'introduire ces mesures pour assurer des services dont le coût pouvait devenir trop onéreux pour ces vieillards, nous avons pris une autre disposition. Nous avons compris que, souvent, les primes à verser pour bénéficiaire de ces régimes pourraient être trop élevées pour nos vieillards. Voilà pourquoi le Régime d'assistance publique du Canada, une initiative libérale des années 60, prévoit la participation du gouvernement fédéral au paiement des primes pour les vieillards nécessiteux.

• (1650)

Bien sûr, la santé des citoyens âgés exige des soins dépassant les services qu'offrent généralement les médecins et les hôpitaux. Je songe aux institutions spéciales telles que les foyers pour malades chroniques et convalescents, ainsi qu'à l'usage étendu des médicaments d'ordonnance. Je le répète, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage généreux par le gouvernement fédéral des frais de fourniture et de maintien de ces services. De la sorte, la majeure partie du fardeau qu'impose la conservation de sa santé, condition essentielle d'années de retraite heureuses, ne reposera plus sur les épaules du citoyen âgé, grâce aux programmes comme ceux que j'ai décrits.

Je le répète, nous avons raison de nous enorgueillir, si nous faisons un rapprochement avec tout autre pays du monde libre, de l'appui financier que nous offrons à nos vieillards. Je pense qu'il n'est pas de pays du monde libre disposant d'une législation semblable à la nôtre, pour garantir aux vieillards les soins médicaux suffisants.

J'ai signalé certaines des mesures destinées à soustraire nos vieillards à certaines dépenses. Je pourrais maintenant passer à un autre chapitre de ce programme complexe destiné à aider nos vieillards. Je parle de l'habitation; par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement pourvoit au logement des citoyens âgés. Ces dernières années, les services en ce domaine ont été élargis intensément. Dans ce domaine également, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage, par le gouvernement fédéral, des frais qu'entraîne la garde des vieillards nécessiteux dans des foyers pour personnes âgées.

Mais ce n'est pas tout. Une autre dépense considérable que doivent supporter les vieillards, c'est l'impôt. Dans le domaine fiscal, le gouvernement reconnaît qu'il doit de façon toute spéciale alléger le fardeau des vieillards. C'est pourquoi, dès l'an dernier, nous avons porté la déduction supplémentaire des citoyens âgés de \$500 à \$650 et, en même temps, réduit l'âge de l'admissibilité de 70 ans à 65 ans. De fait, ces mesures exemptent de toute charge fiscale les Canadiens qui touchent le supplément de revenu garanti pour personnes âgées. Et encore lundi soir, les députés ont été informés d'une autre mesure de même inspiration, lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé que ces exemptions étaient maintenant portées à \$1,000.